

M. Landry: L'ami, le père, la mère ou une relation du failli avancerait l'argent au syndic, me dit-on.

M. Otto: Celui qui demande la faillite doit assurer les frais du syndic, qu'il s'agisse d'un créancier, d'un débiteur d'un parent ou du failli lui-même.

M. Robinson: J'espérais obtenir la réponse d'un autre que de Monsieur Otto.

Voici où je veux en venir. Souvent, dans le cas d'une petite faillite, il s'agit d'un individu que s'est endetté par-dessus la tête. Les versements sur son auto étant en retard, elle a été saisie. Il doit à une ou deux compagnies de finance, n'a pas payé son chauffage, doit des comptes au médecin et finalement, il se trouve dans les dettes pour trois, quatre ou cinq mille dollars.

Ensuite, il va voir un avocat qui lui dit: «Je regrette, je ne peux vraiment pas vous aider: vous n'avez pas d'argent. Allez voir le service d'assistance juridique et obtenez un certificat.»

Ou encore, il lui recommande de voir un syndic en faillite. Il n'a qu'à ouvrir l'annuaire téléphonique où il y en a toute une liste. Il peut choisir n'importe lequel. Donc, notre homme va voir le syndic et lui dit qu'il est dans les dettes jusqu'aux oreilles. Il n'a pas d'argent, n'a aucun espoir de toucher de l'argent ou d'avoir d'autres biens, pour une raison ou pour une autre, il finit par se déclarer en faillite et j'imagine que quelqu'un doit se faire payer, d'une façon ou d'une autre.

M. Landry: Comme on l'a dit, un tiers, quelqu'un, donne l'argent au syndic.

M. Robinson: Mais la façon dont ces choses se passent n'est-elle pas du ressort du ministère? Ce me semble être une sorte de façade.

M. Landry: Oui, c'est un peu du ressort du ministère et les cas les plus tristes sont ceux des personnes trop pauvres pour se déclarer en faillite.

M. Robinson: Oui, parfois, les gens sont trop pauvres pour se déclarer en faillite.

M. Landry: Nous en sommes tout à fait conscients, et il est certain que des changements s'imposent.

M. Robinson: Y a-t-il des recommandations visant à supprimer cette iniquité dans la loi actuelle sur les faillites?

M. Landry: Oui, le comité consultatif proposera quelque chose. J'aimerais, avant même

que cela soit présenté, avoir le personnel nécessaire. Peut-être pourrait-on nommer des syndics parmi notre personnel, si c'est possible

M. Robinson: Recevrons-nous le texte du rapport de ce comité consultatif? Si oui, quand?

M. Landry: Sauf erreur, le ministre a répondu à cette question à la Chambre, il y a quelque temps. Nous pourrions faire relever cette réponse.

M. Robinson: Aurons-nous l'occasion d'examiner le rapport en comité et de poser des questions aux membres de ce conseil consultatif à propos du rapport?

M. Landry: La pratique, par le passé...

M. Grandy: En fait, c'est le ministre qui doit décider comment le rapport sera étudié. Il ne nous appartient sans doute pas, à nous fonctionnaires, de le dire d'avance.

• 1050

M. Foster: Monsieur Landry, vous dites qu'il y a 4,000 faillites par année. S'agit-il de sociétés considérables ou de sociétés moyennes? Et quel est le pourcentage de faillites d'individus, plutôt que de faillites de corporations et de compagnies limitées?

M. Landry: Nous avons des chiffres à ce sujet et ils sont publiés dans le rapport annuel du surintendant. Je les ai ici et si vous voulez, je vais les citer.

M. Foster: Je vous en prie.

M. Landry: En 1966, il y a eu 808 faillites de sociétés; 2161 faillites d'entreprises non constituées en société; et 1708 faillites de salariés. Cela, pour 1966. Sur le total, il y a donc 30 p. 100 de salariés.

Le président: Le crédit 5 est-il adopté?

M. Otto: Monsieur le président, j'aurais juste une autre question. Monsieur Landry sera probablement heureux de passer à un autre sujet, mais il s'agit ici de faillites.

Comme vous le savez, monsieur Landry, une faillite est toujours une faillite, qu'il s'agisse d'une entreprise commerciale ou d'une personne qui s'est enlisée dans les dettes à cause d'emprunts. Votre ministère a-t-il songé à établir deux catégories distinctes?

M. Landry: Oui. La loi actuelle ne fait aucune distinction entre ces deux sortes de faillites. Peut-être faudrait-il certains changements pour avoir des solutions différentes aux